

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 31 mai 2018
à 20h00
Procès-Verbal**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi trente-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vingt-cinq mai deux mille dix-huit, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Messas sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	X	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	Absente, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	Absente, donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	Absente, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO		X
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	Absente, donne pouvoir à Monsieur Didier COURTOIS	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent jusqu'au point n°14, donne pouvoir à Monsieur Serge LEBRUN	

Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent, remplacé par son suppléant, Monsieur Didier COURTOIS	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	Absente, donne pouvoir à Monsieur Claude BOISSAY	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre DURAND	
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	Absente, remplacée par son suppléant, Monsieur Christian DESSEMOND	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Roger	RABIER	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	

Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

Madame le Président remercie Madame CHAUVIERE et la commune de Messas pour leur accueil.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2018

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2018 adressé en pièce jointe.

Monsieur VIVIER précise, concernant le point « 56 – Attribution de subventions de fonctionnement » qu'il ne s'immiscerait pas dans les besoins des collèges mais des écoles.

Il est proposé de modifier le procès-verbal de la manière suivante :

« Monsieur VIVIER fait remarquer que ce vote intervient tard au regard des besoins des écoles qui ont dû avancer des sommes pour prévoir les sorties scolaires. »

Monsieur VIVIER ajoute, concernant le point « 73 - Travaux de voirie – Autorisation du Président à signer les marchés » que ses propos n'ont pas été transcrits.

Il est proposé de modifier le procès-verbal de la manière suivante :

« Monsieur VIVIER indique qu'on en a souvent que pour son argent lorsque les entreprises réduisent les prix dans le cadre des consultations ».

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité avec les remarques de Monsieur VIVIER.

2) Délibération n°2018-157 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Thomas VIOLON en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Monsieur Thomas VIOLON en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2018-158 - Budget Annexe DSP Assainissement – Décision modificative n°1

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°1 du Budget Annexe DSP Assainissement a pour objet de :

- basculer des crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21 pour permettre la réalisation de travaux divers : réfection des réseaux à Le Bardon, Dry, Lailly en Val, travaux sur la station d'épuration Lailly/Dry...
- basculer des crédits du chapitre 011 vers le chapitre 67 pour permettre l'annulation de titres passés sur des exercices antérieurs
- prévoir des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour les avances consenties aux syndicats et communes
- prévoir des crédits supplémentaires pour le remboursement d'indemnités d'élus
- prévoir des crédits supplémentaires pour le paiement des intérêts d'un nouvel emprunt contracté pour financer la réhabilitation de réseaux sur Cléry-Saint-André.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 adoptant le budget annexe DSP Assainissement, Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

4) Délibération n°2018 – 159 - Budget Annexe Régie Assainissement – Décision modificative n°1

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°1 du Budget Annexe Régie Assainissement a pour objet de :

- basculer des crédits du chapitre 66 vers le chapitre 67 pour permettre l'annulation de titres passés sur des exercices antérieurs
- basculer des crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21 pour permettre notamment le remplacement de pompes de relèvement sur Beauce-la-Romaine.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 adoptant le budget annexe Régie Assainissement, Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2018 – 160 - Fixation des tarifs 2018 des centres nautiques et des garderies périscolaires

Rapporteurs : Thierry GODIN et Bernard ESPUGNA

Il est présenté aux conseillers communautaires les tarifs 2018 des centres nautiques et des garderies périscolaires.

Monsieur GODIN précise qu'il est proposé de maintenir les tarifs du centre aquatique d'Ouzouer le Marché.

Concernant le centre aquatique de Beaugency, il est proposé une augmentation de 5 € pour les 10 séances d'aqua-fitness, d'aqua-forme et d'aqua-seniors.

Il est également proposé de passer le tarif de l'animation « Fête ton anniversaire à la piscine » de 60 € à 75 € uniquement pour le centre aquatique de Beaugency, les prestations proposées dans cet équipement étant plus nombreuses que dans l'équipement d'Ouzouer le Marché.

Monsieur ESPUGNA précise qu'il est proposé d'introduire des quotients familiaux et de simplifier la grille tarifaire des garderies périscolaires pour faciliter la saisie et la gestion. Ces tarifs s'appliqueront à compter de septembre 2018.

Il est enfin proposé de maintenir les tarifs des cantines scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les tarifs 2018 comme suit :

PROPOSITION TARIFS DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRE			
OUZOUER LE MARCHE			
	CCTVL	Hors CCTVL	Proposition
ENTREE PISCINE			
ENTREE ADULTES			
Entrée adulte	3,00 €		inchangé
Entrée Sénior (+ 70 ans)	2,00 €		
Entrée Demandeur d'emploi	2,00 €		
Entrée Personne en situation de handicap	2,00 €		
Entrée Etudiant	2,00 €		
ABONNEMENTS ADULTES - 10 ENTREES			
Abonnement adulte	27 €		inchangé
Abonnement Sénior (+ 70 ans)	18 €		
Abonnement demandeur d'emploi	18 €		
Abonnement personne en situation de handicap	18 €		
Abonnement étudiant	18 €		
ENTREE ENFANTS			
Entrée enfant (- de 3 ans)	GRATUIT		inchangé
Entrée enfant (de 3 ans à 17 ans)	1,50 €		

ABONNEMENT ENFANTS - 10 ENTREES			
Abonnement enfant (de 3 ans à 17 ans)	13,50 €		inchangé
ACTIVITES - ADULTES			
AQUA - FORME			
A l'unité	4,50 €	6 €	inchangé
Les 10 séances	40 €	55 €	
AQUA - SENIORS			
A l'unité	4,50 €	6 €	inchangé
Les 10 séances	40 €	55 €	
AQUA - BIKE			
A l'unité	9,00 €	11 €	inchangé
Les 10 séances	80 €	100 €	
ACTIVITES - ENFANTS			
JARDIN AQUATIQUE (<i>bébés-nageurs</i>)			
A l'unité	4,50 €	6 €	inchangé
Les 10 séances	40 €	55 €	
AQUA - MOMES			
Les 10 séances	40 €	55 €	inchangé
AQUA - JEUNES			
Les 10 séances	40 €	55 €	inchangé
ECOLE DE NATATION			
Les 10 séances	50 €	60 €	inchangé
Leçons de natation (enfants - adultes)			
A l'unité	13 €		inchangé
Les 10 séances	130 €		
ANIMATION "FETE TON ANNIVERSAIRE A LA PISCINE			
L'ANIMATION	60,00 €		inchangé
LOCATION COURS AQUAGYM			
par séance et par participant	CCTVL	Hors CCTVL	inchangé
	2,10 €	3,50 €	

PROPOSITION TARIFS DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRE
(mis à jour le 02/05/2018)

Beaugency

	CCTVL	Hors CCTVL	Proposition
ENTREE PISCINE			
ENTREE ADULTES			
Entrée adulte	4,00 €		inchangé
Entrée Sénior (+ 70 ans)	3,00 €		
Entrée Demandeur d'emploi	3,00 €		
Entrée Personne en situation de handicap	3,00 €		
Entrée Etudiant	3,00 €		
ABONNEMENTS 10 ENTREES OU FORFAITS 10 HEURES - ADULTES			
Abonnement adulte	35 €		inchangé
Abonnement Sénior (+ 70 ans)	25 €		
Abonnement demandeur d'emploi	25 €		
Abonnement personne en situation de handicap	25 €		
Abonnement étudiant	25 €		
Forfait 10 heures adulte	25 €		
ABONNEMENTS ANNUEL ADULTES			
Abonnement annuel adulte	175 €		inchangé
Abonnement annuel Sénior (+ 70 ans)	125 €		
Abonnement annuel demandeur d'emploi	125 €		
Abonnement annuel personne en situation de handicap	125 €		
Abonnement annuel étudiant	125 €		
ENTREE ENFANTS			
Entrée enfant (- de 3 ans)	GRATUIT	GRATUIT	inchangé
Entrée enfant (de 3 ans à 17 ans)	3,00 €		inchangé
ABONNEMENTS 10 ENTREES OU FORFAITS 10 HEURES - ENFANTS			
Abonnement enfant	25 €		inchangé
Forfait 10 heures enfant	25 €		
ABONNEMENT ANNUEL ENFANTS			
Abonnement annuel adulte	125 €		inchangé
ABONNEMENTS 10 ENTREES (Famille nombreuses - CNAS - CE Conventionné)			
10 entrées famille nombreuses	25 €		inchangé
10 entrées CNAS	25 €		
10 entrées CE conventionné	25 €		
ACTIVITES - ADULTES			
AQUA - FITNESS			Proposition
Les 10 séances	45 € ⇒ 50 €	75 €	

AQUA -FORME			Augmenter le tarif CC à 50 € sur les 3 activités et maintenir le tarif HCC
Les 10 séances	45 € ⇒ 50 €	75 €	
AQUA - SENIORS			
Les 10 séances	45 € ⇒ 50 €	75 €	
AQUA -BIKE			
A l'unité	12 €	14 €	inchangé
Les 10 séances	100 €	120 €	inchangé
AQUA -JUMP			
A l'unité	12 €	14 €	inchangé
Les 10 séances	100 €	120 €	inchangé
AQUA - PHOBIE			
A l'unité	13 €		inchangé
Les 10 séances	110 €		inchangé
ACTIVITES - ENFANTS			
AQUA - BEBES -			
Les 10 séances	45 €		inchangé
AQUA - MOMES			
Le trimestre	45 €		inchangé
AQUA - JEUNES			Proposition
Le trimestre	35 € ⇒ 45 €		45 €
ECOLE DE NATATION			
Le trimestre	80 €		inchangé
Leçons de natation (enfants - adultes)			
A l'unité	13 €		inchangé
Les 10 séances	130 €		inchangé
ANIMATION "FETE TON ANNIVERSAIRE A LA PISCINE			Proposition
L'ANIMATION	60 € ⇒ 75 €		Augmenter le tarif à 75 €

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

		Tarifs actuels 2017/2018			Propositions tarifs 2018/2019 (à partir de septembre 2018)				
REGIME	DETAIL	OLM	Epieds	Verdes	QF1 (0-350)	QF2 (351-710)	QF3 (711-1000)	QF4 (1001-1400)	QF5 (>1401)
Tarif normal	1/2 journée	2,75 €	2,30 €	2,05 matin / 2,55 soir	2,17 €	2,28 €	2,40 €	2,52 €	2,65 €
	Matin et soir	4,35 €	4,60 €	4,60 €	3,79 €	3,99 €	4,20 €	4,41 €	4,63 €
Tarif occasionnel	1/2 journée	3,45 €	2,95 €						
	Matin et soir	6,70 €							
Tarif dégressif 2ème enfant	1/2 journée	2,25 €	2,20 €						
	Matin et soir	3,80 €							
Tarif dégressif 3ème enfant	1/2 journée	1,85 €	2,10 €						
	Matin et soir	3,45 €							

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

REGIME	DETAIL	2017	Proposition 2018
Tarif normal	Avec Inscription	3,10 €	3,10 €
Tarif occasionnel	(Sans inscription < 4 fois/mois)	5,15 €	5,15 €
Adultes enseignants		4,60 €	4,60 €
Adultes extérieurs		5,00 €	5,00 €

(à partir de septembre 2018)

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2018-161 - PACT 2017 – Versement du solde de subvention à la commune de Mareau-aux-Prés et à l'association Lumières sur Notre-Dame de Cléry-Saint-André

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur le montant à verser à la commune de Mareau-aux-Prés et à l'association Lumières sur Notre-Dame de Cléry-Saint-André au titre du solde des subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre de l'année 2017.

Il est précisé que ce PACT concerne le territoire du Val d'Ardoux et que, sur le reste du territoire communautaire, le PACT - même s'il est intercommunal - est géré directement par une des communes concernées.

Les critères d'éligibilité des actions culturelles au PACT sont fixés par le Conseil régional Centre – Val de Loire.

Dans ce PACT, deux manifestations organisées par des partenaires sont intégrées :

- La commune de Mareau aux Prés : concert de l'orchestre symphonique de la Région Centre Val de Loire / Tours (2 septembre 2017)
 - Dépenses éligibles : 2 937.88€
 - Subvention totale à verser (taux : 48.81%): 1 433.98€
 - Acompte déjà versé sur l'exercice 2017 : 904.20€
 - Solde à reverser sur l'exercice 2018 : 529.78€

- L'association Lumière sur Notre-Dame de Cléry : Concert Stabat Mater dans le cadre du festival marial à Cléry Saint André (29 et 30 septembre 2017)
 - Dépenses éligibles : 12 500€
 - Subvention totale à verser (taux : 48.81%): 6101.25€
 - Acompte déjà versé sur l'exercice 2017 : 3050.62€
 - Solde à reverser sur l'exercice 2018 : 3050.63€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ REVERSER aux partenaires les subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre de l'année 2017 ;
2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2018 – 162 - PACT 2018 – Versement d'un acompte de subvention aux communes de Dry et Mareau-aux-Prés et à l'association Lumières sur Notre-Dame de Cléry-Saint-André

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur le montant à verser aux communes de Dry et Mareau-aux-Prés ainsi qu'à l'association Lumière sur Notre-Dame de Cléry au titre de l'acompte des subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre de l'année 2018.

Dans ce PACT, trois manifestations organisées par des partenaires sont intégrées :

- La commune de Mareau aux Prés : concert de l'orchestre Confluence prévu le 2 septembre 2018
 - Dépense subventionnable présentée : 3 040,27 € ouvrant droit à une subvention de 1 216,11 € (40 %)
- La commune de Dry : duo Jean-Pierre Griveau et Corinne Sertillanges prévu le 14 septembre 2018
 - Dépense subventionnable présentée : 3 182,06 € ouvrant droit à une subvention de 1 272,82 € (40 %)
- L'association Lumière sur Notre-Dame de Cléry : Le Grand Chœur de Cléry chante Jeanne d'Arc dans le cadre du festival marial à Cléry Saint André prévu les 28 et 29 septembre 2018
 - Dépense subventionnable présentée : 15 950 € ouvrant droit à une subvention de 6 380 € (40 %)

Dans le cadre de ce PACT, la Communauté de Commune applique les mêmes modalités de paiement que la Région :

- Acompte de 50% à la signature de la convention de partenariat et dès versement effectif de l'acompte global par la Région (versé en N)
- Solde à réception des éléments de bilan et dès versement effectif du solde global par la Région (versé en N+1)

Il est donc proposé de prévoir au budget 2018 :

- Pour la commune de Mareau-aux-Prés : 608 €
- Pour la commune de Dry : 636,41 €
- Pour l'association Lumière sur Notre-Dame de Cléry : 3 190 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ REVERSER aux partenaires les subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre de l'année 2018 ;
2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2018 – 163 - Dotation de soutien à l'investissement local 2018 – Grandes orientations - Demande de subvention

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Il est proposé au Conseil communautaire de faire une demande de subvention pour le financement de l'isolation thermique du gymnase de Cléry-Saint-André au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2018 – Grandes orientations (DSIL).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 149 901,60 € TTC (124 918 € HT)

Madame le Président précise qu'il s'agit du projet qui a le plus de chances d'être retenu pour l'attribution de la DSIL.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le projet d'isolation du gymnase intercommunal à Cléry-saint-André pour un montant de 149 901,60 € TTC
2°/ ADOPTER le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T	TTC
Travaux	109 918 €	131 901,60 €	DSIL	74 950,80 €	89 940,96 €
Maîtrise d'œuvre	6 000 €	7 200 €	Région		
Étude thermique	9 000 €	10 800 €	Département		
			Autres		
			AUTOFINANCEMENT	49 967,20 €	59 960,64 €
Total	124 918 €	149 901,60 €	Total	124 918 €	149 901,60 €

- 3°/ SOLLICITER une subvention de 74 950,80 € au titre de la DSIL, soit 60 % du montant du projet
 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2018-164 - Contrat de ruralité 2018 – Demande de subvention

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Il est proposé au Conseil communautaire de faire une demande de subvention pour le financement du remplacement des têtes de lampadaires de la ZA Synergie par des LED au titre du contrat de ruralité 2018.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 130 871 € HT.

Madame le Président précise que ce dossier a été privilégié contrairement à ce qui a été évoqué en Conférence des Maires car il figure dans les actions prioritaires du cahier des charges et a le plus de chances d'aboutir. Aucune demande de subvention n'avait été faite dans le cadre du programme TEPCV afin de ne pas impacter les sollicitations des communes.

Monsieur ECHEGUT propose d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Il regrette que tous les bâtiments de la ZA Synergie Val de Loire soient allumés toute la nuit, sachant que les entreprises se sont elles aussi équipées d'éclairages.

Madame le Président préconise plutôt de baisser l'intensité de l'éclairage, les têtes de lampadaires pouvant être programmés mât par mât. Elle ajoute qu'il avait été proposé d'éteindre dans le passé mais que les entreprises n'y étaient pas favorables.

Madame QUERE indique que la diminution de l'intensité de l'éclairage public est pratiquée à Saint-Ay et que les habitants n'ont pas fait de remarques au bénéfice de réelles économies.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le projet de travaux sur le réseau d'éclairage public du Parc Synergie Val de Loire pour un montant de 130 871 € HT

2°/ ADOPTER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€ H.T	Recettes	€ H.T
Travaux	130 871 €	État	45 804,85 €
		Région	
		Département	
		Autres	
		AUTOFINANCEMENT	85 066,15 €
Total	130 871 €	Total	130 871 €

3°/ SOLLICITER une subvention de 45 804,85 € au titre du Contrat de Ruralité, soit 35 % du montant du projet

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2018-165 - Signalétique des Zones d'Activités – Attribution du marché et autorisation de Madame le Président à signer les actes afférents

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Dans le cadre du schéma de développement économique, un des objectifs est de développer l'attractivité des 12 parcs d'activités communautaires en mettant en place une signalétique homogène et efficace.

Après un état des lieux complet et la définition du besoin, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la signalétique de l'ensemble des parcs d'activités de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Ce marché consiste en :

- la fourniture et la pose du nouveau mobilier de signalétique (totems d'entrée de parc d'activités, des Relais d'Information Service et des bi-mâts ou tri-mâts avec le nom de la rue et des entreprises)
- la dépose du mobilier existant.

Les quatre offres reçues ont été étudiées par un groupe de travail qui propose de retenir l'offre technico économique de l'entreprise SICOM SA pour un montant de 126 851 € HT soit 152 221,20 € TTC.

Madame le Président indique que ce projet de signalétique était attendu depuis de nombreuses années. Elle précise que la société retenue semble la plus pertinente en termes de qualité, de calendrier et de prix.

Les travaux devraient démarrer en septembre 2018. Toutes les Zones d'Activités ont été identifiées dans ce marché avec la volonté d'avoir enfin une homogénéité sur un même territoire.

Monsieur GODIN confirme que la société retenue propose du beau mobilier.

Madame le Président précise que cette opération devrait être financée à 80% par le Conseil départemental du Loiret, dans le cadre des projets supra-communaux, et par le CRST via le PETR Pays Loire Beauce et le Pays Sologne Val Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Retenir l'offre de base de l'entreprise SICOM SA pour un montant de 126 851 € HT soit 152 221,20 € TTC.

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2018-166 - Travaux de construction de vestiaires au gymnase Henri Raulin à Ouzouer le Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine – Attribution du marché et autorisation du Président à signer les actes afférents

Rapporteur : Gérard CORGNAC

La commune déléguée de Beauce La Romaine, Ouzouer le Marché, possède un centre sportif multisport au stade Henri Raulin. Ces équipements sont mutualisés entre plusieurs associations sportives qui occupent le complexe sportif en même temps.

Les salles dédiées « Dojo et Danse » ne possèdent pas de vestiaires-sanitaires. Ces associations sportives partagent quotidiennement ceux des clubs de basket et de football.

Le projet consiste à créer une construction, côté Nord de l'édifice, comprenant des vestiaires / sanitaires hommes et femmes et un bureau associatif. Cette réalisation sera attenante au dojo et à la salle de danse et permettra un accès direct à celles-ci.

En juin 2017, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a lancé l'opération en désignant un maître d'œuvre (Chesneau-conception), un architecte (Atelier Méthode), un bureau d'étude structure (Qualiconsult) et un Bureau SPS (Socotec). Le permis de construire a été accordé le 19/02/2018.

Après analyse des besoins et Etude d'avant-projet, un marché de travaux a été lancé en 8 lots.

Après consultation des entreprises, le groupe de travail chargé de l'analyse des offres a proposé de retenir les offres technico économiques des entreprises suivantes, pour un montant total de 152 779,36 € HT, soit 183 335,22 € TTC :

LOT N°1 - Gros œuvre – VRD : BARBOSA : 40 600€ HT soit 48 720€ TTC

LOT N°2 - Charpente -couverture-bardage : DUPUIS/PEB : 46352,02€ HT soit 55 622,42€ TTC

LOT N°3 - Menuiserie aluminium : HENAULT : 11 997€ HT soit 14 396,40€ TTC

LOT N°4 - Isolation-cloisons -menuiserie Int : Eurl THIERRY : 18 984,80€ HT soit 22 781,76€ TTC

LOT N°5 - Electricité - Vmc : Sarl MENAGE : 9 900€ HT soit 11 880€ TTC

LOT N°6 - Plomberie-sanitaire : FJF Energies : 8 875,96 € HT soit 10 651,15€ TTC

LOT N°7 - Carrelage-faïence : CALADO : 12 490,48 € HT soit 14 988,57 € TTC

LOT N°8 - Peinture : CLAVEAU STYLE : 3 579,10€ HT soit 4 294,92 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ RETENIR les offres des entreprises :

LOT N°1 - Gros œuvre – VRD : BARBOSA : 40 600€ HT soit 48 720€ TTC

LOT N°2 - Charpente -couverture-bardage : DUPUIS/PEB : 46352,02€ HT soit 55 622,42€ TTC

LOT N°3 - Menuiserie aluminium : HENAULT : 11 997€ HT soit 14 396,40€ TTC

LOT N°4 - Isolation-cloisons -menuiserie Int : Eurl THIERRY : 18 984,80€ HT soit 22 781,76€ TTC

LOT N°5 - Electricité - Vmc : Sarl MENAGE : 9 900€ HT soit 11 880€ TTC

LOT N°6 - Plomberie-sanitaire : FJF Energies : 8 875,96 € HT soit 10 651,15€ TTC

LOT N°7 - Carrelage-faïence : CALADO : 12 490,48 € HT soit 14 988,57 € TTC

LOT N°8 - Peinture : CLAVEAU STYLE : 3 579,10€ HT soit 4 294,92 € TTC

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2018-167 - Contrôle technique des installations d'Assainissement Non Collectif – Attribution du marché et autorisation de Madame le Président à signer les actes afférents

Rapporteur : Anita BENIER

Le 30 mars 2018, une consultation a été lancée pour choisir un prestataire afin de réaliser les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL).

Le marché comprend :

- La réalisation des contrôles de bon fonctionnement, de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, le contrôle lors d'une cession immobilière et l'élaboration d'un rapport détaillé à chaque contrôle. Sont également concernées les installations non mono-familiales traitant des effluents de cette nature (hôtels, restaurants, sanitaires collectifs ...).
- L'organisation et la réalisation de la vidange et du nettoyage des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la CCTVL.
- La préparation et la participation à des réunions d'information auprès d'élus ou des professionnels.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum (25 000 € HT par an) et maximum (100 000 € HT par an) passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le groupe de travail s'est réuni le 15 mai 2018 pour analyser les offres et propose de retenir la société SUEZ Eau France pour réaliser l'ensemble des prestations demandées, y compris l'organisation et la réalisation des vidanges auprès des particuliers qui le souhaitent.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois maximum.

Madame le Président indique qu'il y a travail considérable à faire sur l'harmonisation des tarifs. Une redevance est prélevée sur un territoire alors que les trois autres territoires facturent les prestations réalisées.

Madame le Président ajoute que, pour l'ancienne Communauté de Communes du Val des Mauves, le tarif est inférieur à la prestation car le SPANC avait d'importants excédents liés au versement a posteriori de subventions. Les tarifs n'ont donc pas été augmentés au fil du temps pour les usagers.

L'harmonisation ne sera pas simple en raison de la présence d'une redevance.

Monsieur NEUHAUS demande si ce changement de prestataire entraîne un nouveau contrôle pour les installations neuves.

Madame le Président précise que cela ne change rien au fonctionnement. Si un contrôle de conformité a eu lieu, le prochain sera réalisé dans huit ans. Elle ajoute qu'il fallait harmoniser les règlements du SPANC et passer un marché avec un prestataire car la Communauté de Communes n'a pas les compétences en interne pour le faire.

Monsieur DESSEMOND demande combien d'entreprises ont répondu. Madame BENIER précise qu'il y en avait deux qui se tenaient en termes de prix.

Madame MARTIN trouve que les prix des entreprises sont très élevés et que leur évolution ces dernières années est indécente.

Monsieur FICHOU indique que la redevance sur la Communauté de Communes du Canton de Beaugency était de 25 € par an et que les contrôles étaient réalisés tous les quatre ans.

Madame le Président précise que les délais sont passés à huit ans. Elle ajoute que la Commission doit travailler sur les tarifs.

Monsieur FICHOU demande si certains usagers peuvent bénéficier de subventions pour les points noirs.

Monsieur DURAND précise que l'agence de bassin veut bien intervenir si des points noirs sont groupés mais qu'il est très difficile de regrouper des habitants. Aucune subvention n'a donc été accordée.

Madame le Président ajoute que les agences de bassin ont des conditions moins confortables et ont limité les subventions. Monsieur FICHOU propose de faire une étude.

Monsieur FICHOU demande s'il est possible de signaler des cas litigieux. Madame le Président indique que c'est un sujet sensible et que le contrôle sera fait dans le temps.

Monsieur LEGUAY regrette que l'Etat ne nous donne pas les moyens d'exiger la mise aux normes des installations.

Monsieur DURAND précise que les risques sanitaires sont caractérisés entre haut, moyen et faible.

Madame le Président ajoute que la Communauté de Communes ne peut pas mettre des amendes. Les contrôles sont imposés mais il n'y a pas de moyens d'agir. Elle propose cependant qu'un travail soit réalisé sur les points litigieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ RETENIR l'offre de la société SUEZ Eau France

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2018-168 - Conseil de Développement commun à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et au PETR Pays Loire Beauce

Rapporteur : Pauline MARTIN

En application des articles L5211-10-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20000 habitants et dans les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre des établissements publics concernés.

Le PETR Pays Loire – Beauce couvrant les territoires de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en commun un Conseil de Développement entre ces deux Communautés de Communes et le PETR Pays Loire Beauce.

Madame le Président ajoute qu'il est inutile de solliciter des personnes supplémentaires et qu'il est plus simple de travailler en commun. Elle ajoute qu'il existe déjà des partenariats et des passerelles avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Ce Conseil de Développement est sous l'égide du PETR qui a déjà engagé la démarche et sollicité les communes pour proposer des représentants.

Madame le Président précise enfin qu'il n'y aura pas de réunions séparées mais bien des réunions communes à l'ensemble du territoire du PETR car les textes le permettent.

Monsieur VIVIER s'interroge car il a le sentiment que le PETR ne semble pas avoir bien compris le sens de cette démarche de mise en commun du Conseil de Développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ METTRE EN COMMUN un Conseil de Développement entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le PETR Pays Loire Beauce ;

2°/ CONFIER la coordination et l'animation du Conseil de Développement commun au PETR Pays Loire Beauce ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2018-169 - Exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Loir Médian – Convention de gestion de service unifié proposée par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

Rapporteur : Laurent SIMONNET

La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV) est chargée de la coordination du contrat territorial Loir Médian signé avec l'Agence de l'Eau et la Région Centre – Val de Loir. Elle propose aux Communautés de Communes Perche et Haut Vendômois, Beauce Val de Loire, Terres du Val de Loire et Collines du Perche de passer une convention de service unifié pour assurer les missions liées à la gestion de la compétence GEMAPI et aux opérations techniques sur les ouvrages.

Cette convention de service unifié entrerait en vigueur au 1^{er} juillet 2018 pour toute la durée du contrat territorial, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est concernée par le Baignon, affluent du Loir, sur les communes de Beauce-la-Romaine, Binas et Saint-Laurent-des-Bois.

Ce service unifié est porté par la CATV qui dispose d'un service Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA) composé d'une responsable et de trois techniciens.

Le programme annuel prévisionnel comprend des missions globales (animation, communication...) et des opérations localisées ou n'intéressant qu'une partie des communautés.

Le reste à charge des opérations, déduction faite des subventions, est réparti :

- Pour les opérations localisées, selon la localisation géographique
- Pour les opérations globales, selon la clé de répartition suivante : 40 % population, 30 % superficie, 20 % réseau hydrographique principal, 10% réseau hydrographique secondaire.

La CCTVL représente 1,80% des opérations globales, soit une participation de 1280€ sur un budget prévisionnel de 70000 €.

Elle participera également au financement intégral des opérations localisées sur son territoire et validées par elle.

En matière de gouvernance, un comité inter-EPCI réunit les élus des cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Il est force de proposition et de décision pour les orientations du contrat territorial Loir médian. Il est composé de représentants d'élus désignés au sein de leur organe délibérant respectif selon cette répartition :

EPCI	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
CATV	6	6
CCPHV	4	4
CCBVL	2	2
CCCP	1	1
CCTVL	1	1

Ce comité de pilotage est instauré pour la durée du contrat territorial Loir médian.

Les EPCI adhérents à la démarche bassin versant Loir médian sont invités à participer activement aux différentes instances de gouvernance du contrat territorial suivantes :

- Le comité de pilotage du contrat réunissant les élus et partenaires techniques et institutionnels (EPCI, agence de l'eau, région, département, services de l'état, associations, ...);
- Les commissions thématiques réunies selon les besoins : qualité de l'eau / milieux aquatiques / finance et programmation...

Monsieur FROUX estime que cette convention de service unifié permet une gestion cohérente des cours d'eau et rend service à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il demande quand est prévu le grand Syndicat des rivières et si le cours d'eau sur Saint Cyr en Val est concerné. Il précise que ce cours d'eau alimente les étangs de Limère à Ardon.

Madame le Président indique que le projet de Grand Syndicat se fera sur les périmètres actuels. Elle ajoute que ce syndicat se substituera à la Communauté de Communes pour la poursuite de cette convention et qu'il est intéressant de tisser des liens avec les EPCI limitrophes.

Monsieur SIMONNET ajoute que ce type d'opération sera également mis en œuvre pour l'Aigre. Il rappelle qu'il est important de garder la cohérence des bassins versants.

Madame le Président ajoute qu'il ne faut pas être qu'impacté mais être aussi à la manœuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ PARTICIPER au service unifié porté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de service unifié ;
- 3°/ DESIGNER, au sein des instances de gouvernance, Monsieur Laurent SIMONNET en qualité de représentant titulaire et Madame Anita BENIER en qualité de représentante suppléante ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Madame le Président accueille Monsieur CUILLERIER et le remercie d'être venu de Paris.

Monsieur CUILLERIER précise qu'il est passé par le Loiret pour échanger sur la démographie médicale.

Madame le Président revient sur le Conseil de Développement et précise qu'elle était d'accord avec Monsieur CUILLERIER, Président du PETR, pour la mise en commun du Conseil de Développement.

Monsieur VIVIER précise qu'il a eu le sentiment que l'équipe administrative du PETR n'était pas au courant de ce projet, que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n'était pas obligée d'avoir un Conseil de Développement et que Monsieur GUDIN semblait sceptique.

Monsieur CUILLERIER précise que cette mise en commun du Conseil de Développement entre la CCTVL et le PETR Pays Loire Beauce qui comprend les deux Communautés de Communes était entendue depuis le début. L'intérêt est de faire appel aux mêmes personnes. Monsieur CUILLERIER en profite pour relancer les communes pour proposer des représentants qui ne sont, à ce jour, que 15.

Il ajoute qu'il a été décidé de faire ce Conseil de Développement ensemble et que c'est plus cohérent.

Madame le Président souligne la difficulté de trouver des membres d'où l'intérêt de mettre en commun le Conseil de Développement entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le PETR qui couvre les deux Communautés de Communes.

15) Délibération n°2018-170 - SAFER du Centre – Acquisition de dix actions et désignation d'un représentant de la Communauté de Communes en qualité de censeur au sein du Conseil d'Administration

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre a sollicité la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin d'intégrer le collège des collectivités au sein du Conseil d'Administration.

Chaque Département de la Région Centre – Val de Loire est représenté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale au sein du collège des collectivités.

L'entrée de la Communauté de Communes au sein de du Conseil d'Administration de la SAFER Centre nécessite l'acquisition de dix actions d'une valeur de 16€ chacune.

Madame le président précise que la SAFER souhaite élargir son collège et faire entrer des Communautés de Communes conséquentes.

Monsieur VIVIER indique qu'il accepte de représenter la Communauté de Communes si personne n'est volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ INTEGRER le Conseil d'Administration de la SAFER du Centre en qualité de censeur ;
- 2°/ ACQUERIR dix actions d'une valeur unitaire de 16€ chacune ;
- 3°/ DESIGNER Monsieur Bruno VIVIER pour représenter la Communauté de Communes en qualité de censeur au sein du Conseil d'Administration ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2018-171 - Association AgreenTech Valley – Adhésion de la Communauté de Communes

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les missions de l'association AgreenTech Valley sont les suivantes :

- Fédérer les principaux acteurs (offreurs de technologies et de services, utilisateurs, acteurs académiques), afin de promouvoir le secteur du végétal par de grandes initiatives nationales et internationales et de dynamiser celui-ci par l'innovation ;
- Favoriser la Recherche et Développement (R&D) collaborative (grands projets multipartenaires) pour répondre aux enjeux majeurs dans une optique de développement économique et de création de valeur ;
- Favoriser la création de laboratoires transverses industries – utilisateurs - recherche, garantissant la pérennité des activités d'innovation ;
- Développer l'attractivité du territoire et la visibilité du secteur et favoriser l'implantation d'acteurs nationaux et étrangers sur le territoire ;
- Diffuser les résultats issus des projets et assurer la formation des acteurs ;
- Collaborer avec les acteurs de l'enseignement (agricole & universitaire) sur l'évolution des métiers dans l'agriculture.

Afin d'ancrer le territoire communautaire dans l'agriculture de demain et suivre le développement des technologies numériques les plus innovantes dans ce domaine, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à l'association AgreenTech Valley pour un montant de cotisation annuelle de 1000€.

Madame MARTIN ajoute qu'elle a participé, avec certains membres du Conseil Communautaire à une réunion sur l'agriculture et l'innovation organisée par AgreenTech Valley qui a la volonté de développer de nouveaux process. Elle propose de participer à la démarche en sachant qu'une bonne partie de la CCTVL est composée de terres agricoles avec des exploitants plutôt proactifs. Seule la Métropole est à ce jour associée, il serait innovant d'adhérer et d'être proactif dans cette démarche, le montant de l'adhésion étant de 1 000 €.

Ce sujet a été évoqué en Conférence des Maires qui était favorable, certains élus étant très motivés.

Monsieur CUIILLERIER indique qu'il adhère totalement à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADHERER à l'association AgreenTech Valley ;
- 2°/ VERSER une cotisation annuelle de 1000€ ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2018-172 - Transfert de voiries communales à la Communauté de Communes

Rapporteur : Michel BEAUMONT

Dans le cadre des travaux de réfection de voiries réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le Conseil communautaire du 22 février 2018 a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec des communes volontaires pour réaliser des travaux de voirie.

Les travaux consistent essentiellement en la création de poutres de rives, rénovation d'accotements et réfection d'enrobé. Les routes concernées supportent un trafic important de véhicules et sont empruntées par des habitants de tous secteurs.

Les communes de Baule, Beauce-la-Romaine, Beaugency, Cléry-Saint-André, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val et Meung-sur-Loire ont proposé le transfert des tronçons suivants (hors bordures, hors Bourg et hors Hameaux) à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Baule				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur
1	CV	CV 13 – Rte de la Bruère	De la rue Jean Bordier à la limite Parc Synergie (chemin station Courcelles)	880 m

Beaugency				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur
1	VC	Route du Pré d'Allonne	Du Stade de Football à la limite commune de Lailly en Val	1 480 m

Cléry Saint André				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur
1	VC	Rue du Gué du Roi	De la rue du Bréau (Arrachis) et la route de Mézières	690 m

Lailly en Val				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur
1	VC	Rue du Val	De la limite d'agglomération à la limite commune de Beaugency	1 250 m

Huisseau sur Mauves				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur
1	VC	Route de Prélefort	De la rue de la challerie au chemin de Brassat	560 m
2	VC	Route de Saint AY	De la route de Dourdaigne à limite de Saint Ay	1 830 m

Meung sur Loire				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur
1	VC	Route de la Bonnerie	De la maison Neuve au pont de Brasset(tronçon 1-2-3-5-6)	3 013 m
2	VC	Route du Bardon	De la route de la Bonnerie à la limite du Bardon (tronçon 4)	502 m
3	VC	Route de Dry	De la RD 18 à la limite de commune de Dry	1 190 m

Ouzouer le Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine				
N°	Type de Voie	Dénomination	Repérage	Longueur
1	VC	Voie de Liaison	Entre la route de Meung et la Route de Beaugency	456 m

Ces transferts de voies feront l'objet d'une évaluation des charges par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Conformément à l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire des voiries est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Monsieur BEAUMONT précise qu'il s'agit d'une première phase de transfert de voiries et qu'une deuxième phase pourra intervenir après le diagnostic technique réalisé par la société Immergis. Ce dernier devrait être finalisé dans le courant de l'été.

Madame le Président ajoute que ces transferts se font en concertation avec les communes, Monsieur BEAUMONT ayant fait le tour de chacune d'elles.

Madame CHAUVIERE demande s'il s'agit des routes où des travaux sont prévus dans le cadre du marché lancé par la Communauté de Communes.

Monsieur BEAUMONT répond par l'affirmative pour les voies que les communes ont décidé de transférer.

Monsieur CUIILLERIER regrette que l'adjoint en charge des travaux à Saint Ay n'ait pas été associé alors qu'ils sont favorables à ce que les travaux soient réalisés jusqu'au carrefour giratoire de Saint-Ay. Il demande si cette voie peut être transférée tout de suite.

Monsieur BEAUMONT précise que tous les élus ont été rencontrés et que ces transferts pourront se faire dans un deuxième temps, le marché de travaux ayant déjà été lancé.

Monsieur FICHOU demande si les voies internes aux zones d'activités sont concernées. Madame le Président répond que ces voies sont déjà communautaires et que le diagnostic technique va déterminer les travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DEFINIR d'intérêt communautaire les voiries situées hors bordures, hors Bourgs et hors Hameaux précisées ci-dessus dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

2°/ SOLLICITER Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour une évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2018-173 - Fin de la délégation de compétences confiée par la Région Centre – Val de Loire pour l'exercice des missions d'autorité organisatrice de second rang sur le territoire de la Beauce Oratorienne

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Conformément aux dispositions de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la Région Centre – Val de Loire est compétente en matière d'organisation de transports routiers non urbains de personnes excepté à l'intérieur du ressort territorial d'une autre Autorité Organisatrice de la Mobilité.

En application de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région a délégué une partie de l'organisation des transports scolaires à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en qualité d'autorité organisatrice de second rang.

Dans le cadre d'échanges avec la Région Centre – Val de Loire sur les transports scolaires, les élus de la Beauce Oratorienne ont proposé de mettre fin à cette délégation de compétences sur le circuit Ouzouer le Marché - Villerman.

Monsieur ESPUGNA précise que cette délégation de compétences n'a plus d'intérêt particulier avec la gestion centralisée de la Région Centre – Val de Loire.

Monsieur NEHAUS demande si cette fin de délégation de compétences ne risque pas d'entraîner la suppression d'arrêts dans les communes.

Monsieur ESPUGNA indique que la Communauté de Communes ne déterminait pas les arrêts et qu'une demande de création d'un arrêt à 1,7 km d'un autre n'avait pas été accordée.

Monsieur NEUHAUS précise qu'il y a plusieurs arrêts de bus dans sa commune de Villerman qui se situent à moins de 2 km d'un autre.

Madame le Président indique que le Val des Mauves était également autorité organisatrice de second rang (AO2) et qu'ils n'avaient pas la main sur les arrêts et ajoute qu'elle avait rarement gain de cause en matière de dérogation à la règle.

Madame le Président précise que la demande de la Beauce Oratorienne est de ne plus assumer une mission que la Région est censée assurer. La situation est différente sur le Val des Mauves où il y a un agent de prévention qui était financé par le syndicat. La Communauté de Communes reste AO2 sur ce territoire pour le moment.

La Beauce Oratorienne n'apportait pas de valeur ajoutée aux circuits de transport scolaire.

Monsieur ESPUGNA indique que les transports scolaires ne sont pas encore réglés dans le cadre du retour de la semaine scolaire à quatre jours. L'objectif est de ne pas avoir de temps d'attente avec le collège. La dérogation sur une pause réduite de 10 mn est maintenue et a déjà été acceptée dans d'autres endroits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER, à compter de la rentrée scolaire 2018, la dénonciation de la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires sur le circuit Ouzouer le Marché – Villermain passée avec la Région Centre – Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2018-174 - Projet de mutualisation pour la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données et prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire explore différentes pistes avec le Conseil départemental du Loiret, le Centre de Gestion du Loiret, le GIP Récia, l'Agence Loiret Numérique, avec la volonté de mutualiser la démarche avec les communes qui le souhaitent et de travailler si possible avec un des partenaires institutionnels existant.

Les actions réalisées par le délégué à la protection des données (DPO) proposé par le partenaire GIP Récia sont les suivantes :

- Cartographie des traitements de données personnelles
- Analyse des risques en matière de sécurité des systèmes d'information
- Mise en conformité légale et technique
- Maintien de la conformité.

Si ces prestations correspondent aux attentes techniques, elles ne répondent pas à la volonté de la Communauté de Communes de mutualiser la démarche avec les communes qui le souhaitent car le GIP Récia conditionne la prestation de DPO à l'adhésion simultanée des communes membres aux sept services de base de dématérialisation.

Madame le Président précise que des négociations sont engagées avec le GIP Récia pour éviter cet engagement pour les communes. Elle ajoute que la Communauté de Communes adhère déjà au GIP Récia comme certaines communes mais que ce n'est pas le cas pour toutes.

La Communauté de Communes est également dans l'attente de savoir ce que le Centre des Gestion du Loiret ou d'autres prestataires peuvent proposer.

Madame le Président propose de valider le principe de mutualisation qui peut se concrétiser avec le GIP Récia si les communes n'ont pas cette obligation d'adhérer au socle commun sinon la Communauté de Communes passera par une autre structure qui peut être le Centre de Gestion du Loiret.

Madame le Président précise que le coût de la prestation proposée par le GIP Récia se situe entre 4000 et 4800 €. Elle confirme que la CCTVL s'y prend un peu tard au même titre que la plupart des collectivités mais que c'est une contrainte en plus que les collectivités vont devoir absorber. Elle ajoute que le Département du Loiret ne s'engage pas dans la démarche vis à vis des communes afin de ne pas doubler. Le Centre de Gestion du Loiret s'interroge car cela fait partie des missions proposées par certains Centres de Gestion.

Monsieur DESSEMOND demande s'il faut payer. Madame le Président précise que les collectivités doivent obligatoirement désigner un délégué à la protection des données depuis le 25 mai 2018 mais n'est pas sûre que cela soit opposable ou tout au moins espère une certaine tolérance. Un délégué peut être mutualisé mais il faut une personne qui ait des compétences qui n'existent pas en interne.

Il est confirmé que les sanctions peuvent s'appliquer dès le 25 mai.

Monsieur CORGNAC ajoute que les associations ont aussi l'obligation de le faire. Monsieur ECHEGUT précise que la société Facebook est également contrainte de le faire.

Monsieur DURAND indique que les collectivités sont beaucoup sollicitées sous des formes pseudo-officielles et qu'il faut être vigilant.

Monsieur ROSSIGNOL précise que les sanctions financières pour non-respect du RGPD sont très importantes dans le privé. Les collectivités locales peuvent être soumises aux mêmes sanctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DESIGNER le GIP Récia en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données sous réserve que le GIP Récia n'oblige pas les communes à adhérer aux sept services de base de dématérialisation ;
- 2°/ CHARGER le GIP Récia, sous réserve de son acceptation de la condition précédente, de notifier la présente délibération à la CNIL à travers la déclaration en ligne ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2018-175 - Elections professionnelles du 6 décembre 2018 – Composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : Mme Pauline MARTIN

De nouvelles élections professionnelles sont prévues au niveau national le jeudi 6 décembre 2018.

Les principaux changements depuis les dernières élections professionnelles nationales de 2004 sont les suivants :

- De nouvelles instances avec la création des commissions consultatives paritaires (CCP) qui sont invitées à émettre des avis préalables aux décisions individuelles relatives à la situation des agents contractuels de catégorie A, B, C géré par centre de gestion comme cap
- Une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes électorales = représentation personnelle au nombre de femmes
- Le renouvellement du seul collègue des représentants du personnel élus ne changeront pas
- La révision de certains délais électoraux.

Au 1^{er} janvier 2018, les 131 agents de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sont composés de 80% de femmes (105 agents) et 20% d'hommes (26 agents).

Madame le Président précise que les dernières élections professionnelles se sont déroulées en mai 2017 et que la même organisation est reconduite.

Le vote par correspondance sera possible et deux bureaux de vote seront constitués et ouverts de 9h à 16h30 : le bureau central à Ouzouer le Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine et le bureau secondaire à Beaugency.

Les représentants du personnel ont été consultés le 29 mai 2018 sur la composition des instances paritaires et sur les modalités et le calendrier de préparation des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique.

Madame le Président précise que les organisations syndicales préfèrent limiter le nombre de représentants du personnel à trois car il faut trouver des agents.

Les communes de Meung sur Loire, Beaugency, Chaingy, et celles de plus de 50 agents sont également concernées par l'élection de représentants au Comité Technique.

Monsieur DURAND souligne qu'il n'est pas facile en termes d'organisation d'avoir deux représentants du personnel dans un service de six agents.

Madame le Président souligne que c'est le droit syndical qui s'exerce et que les agents sont libres de se présenter ou non. Monsieur DURAND précise que les agents s'arrangent pour ne pas s'absenter en même temps.

Monsieur ECHEGUT suggère de faire attention aux propos qui pourraient faire réagir les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (CT) à trois titulaires et trois suppléants ;
- 2°/ FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à trois titulaires et trois suppléants ;
- 3°/ MAINTENIR le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel, pour le CT et le CHSCT ;
- 4°/ DECIDER le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité, dès lors qu'un vote est sollicité ;
- 5°/ DECIDER le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité, dès lors qu'un vote est sollicité ;
- 6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2018-176 - Décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Economie

- ZA Tournesols - Vente d'un terrain de 2 000 m² pour un montant de 35 261,61 € HT pour l'installation de l'étude notariale de Maître SIMON-GUISET
- ZA Pierrelets - Vente d'une parcelle de 1 998 m² pour un montant de 49 950 € HT pour l'installation de l'entreprise DP construction (maçonnerie, gros-œuvre)
- ZA Pierrelets - Signature d'une promesse de vente d'une parcelle de 1869 m² pour un montant de 46 725 € HT pour l'installation de l'entreprise de Mme Leroy (cabinet expertise comptable)
- ZA Pierrelets - Signature d'une promesse de vente d'une parcelle de 4 220 m² pour un montant de 92 840 € HT pour l'installation de l'entreprise de POUET Menuiserie
- ZA Synergie Val de Loire - Vente d'une parcelle d'environ 37,5 ha pour un montant de 6 035 727 € HT aux sociétés MOUNTPARK Logistic EU Orléans 1 et 2 pour l'installation de deux plateformes logistiques, l'une offrant 60.000 à 80.000 m² et l'autre de 70.000 à 100.000 m².
- ZA Synergie Val de Loire - Vente de deux parcelles soit au total 5 826 m² pour un montant de 110 694 € HT pour l'installation de l'entreprise AM2 TP (commercialisation, location, SAV de matériels TP)
- ZA Synergie - Vente d'une parcelle de 50 530 m² pour un montant de 886 801,50 € HT à la société ARGAN pour l'installation d'un entrepôt logistique pour la société Animalis.
- ZA Chantaupiaux – Réparation de la bâche incendie d'un des bassins suite aux tempêtes – SARL EBMTTP – 4992 € TTC
- ZA Actiloire – Travaux de reprise ponctuelle et urgente au bout de l'avenue des Clos Neufs à Beaugency – AVS-TP – 8569,80 € TTC

Enfance Jeunesse

- Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 1/01/2017 au 31/12/2020

Sports

- Conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs passées avec le Département du Loiret et les Collèges Jacques de Tristan à Cléry Saint André, Nelson Mandela à Saint-Ay, Robert Goupil à Beaugency

Assainissement

- Avenant Maitrise d'œuvre reconstruction de la Station d'épuration Lailly/Dry : PRM CCTVL montant (Moe 19 8694.00 € HT : inchangé)
- Avenant Maitrise d'œuvre Réhabilitation des réseaux de Dry : PRM CCTVL et Moins-value car travaux moins chers (Moe 15 323.00 € HT : - 16 613.00 € HT)
- Avenant Maitrise d'œuvre Réhabilitation des réseaux de Lailly en Val : PRM CCTVL et plus-value car travaux plus chers, (Moe 127 368.00 € HT : + 62 682.00 € HT)
- Contrat AEL pour la gestion des boues de la station de Cravant
- Contrat de prestation d'entretien pour la station d'épuration de Cravant
- Transfert des contrats d'emprunt

ASSAINISSEMENT DSP - ETAT DE LA DETTE - ECHEANCES 2018									
Prêteur		Objet	Réalisation	1ère échéance	Dernière échéance	Type	Capital emprunté	Encours au 01/01/18	Taux
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	SIAEP Baule Messas	Restructuration réseau tranche 1 - Secteur rue Jean Bordier	2012	17/12/2012	31/01/2030	F	205 900,00	172 498,45	0,0000
	C3M	2003-0001 - RESEAU EU rue Neuve St fiacre	2003	31/07/2005	31/07/2020 ²	F	83 298,14	12 217,02	0,0000
	C3M	2012-0001 - Réhabilitation réseau CLÉRY	2012	30/09/2014	30/09/2030	F	251 886,40	195 016,06	0,0000
Crédit Agricole	SIAEP Baule Messas	Restructuration réseau assainissement	2015	21/04/2015	21/01/2035	F	1 600 000,00	1 430 366,85	2,8700
	SIAEP Baule Messas	Travaux assainissement rue Jean Bordier	2013	06/03/2014	06/03/2028	F	800 000,00	586 666,68	4,0000
	C3M	2008-0002 - Convention d'emprunt	2008	01/12/2009	01/09/2029	V (EURIBOR)	400 000,00	235 000,00	0,0000
	C3M	2017-0002 - Regroupement 6 anciens emprunts	2008	01/12/2009	01/09/2029	F	400 000,00	823 628,90	1,5400
	Saint Ay	Investissement Assainissement	17/05/2005	28/08/2005	28/05/2025	F	107 000,00	49 492,78	3,6800
Caisse d'Épargne	C3M	2000-0001 SIVU Mareau	2000	05/04/2001	05/04/2020	F	152 449,02	34 132,87	6,0600
	Saint Ay	Construction d'une station d'épuration	03/12/2014	12/03/2015	12/12/2034	F	633 000,00	556 242,63	2,4000
	Saint Ay	Construction d'une station d'épuration	03/12/2014	12/03/2015	12/12/2034	F	105 000,00	92 267,74	2,4000
	Saint Ay	Construction d'une station d'épuration	03/12/2014	12/03/2015	12/12/2034	F	217 000,00	191 073,02	2,5600
Caisse des dépôts	C3M	2017-0001 - Tranche 1 réhabilitation	2017	26/09/2019	26/03/2059	F	1 600 000,00	1 600 000,00	1,5000
Crédit Mutuel	Binas	Travaux d'assainissement	2011	29/02/2012	28/02/2031	F	205 000,00	157 495,23	4,4500
DEXIA	Tavers	Assainissement Clos Moussu	2004	01/12/2004	01/04/2033	F	120 000,00	79 947,59	4,9700
	Saint-Ay	Assainissement	2003	01/10/2003	01/07/2023	F	197 836,00	74 984,81	4,2900

ASSAINISSEMENT REGIE - ETAT DE LA DETTE - ECHEANCES 2018									
Prêteur		Objet	Réalisation	1ère échéance	Dernière échéance	Type	Capital emprunté	Encours au 01/01/18	Taux
Caisse d'Épargne	Beauce la Romaine	Trvx divers Assainissement OLM	2005	25/02/2006	25/02/2020	F	30 000,00	7 012,60	3,1300
	Beauce la Romaine	Construction d'un bassin de pollution OLM	2013	15/05/2013	15/02/2028	F	250 000,00	170 833,27	3,5900
	Beauce la Romaine	Construction d'un bassin de pollution OLM	2013	15/10/2013	15/07/2028	F	350 000,00	267 901,93	3,3500
Crédit Mutuel	Charsonville	Assainissement Collectif	22/07/2010	31/10/2010	31/07/2030	F	175 000,00	111 562,50	3,5500
Crédit Agricole	Coulmiers	Création de l'Assainissement collectif	23/11/2009	23/05/2010	23/11/2034	F	250 000,00	197 701,85	4,5100
	Coulmiers	Assainissement collectif du Bourg	01/12/2010	01/08/2010	01/02/2035	F	200 000,00	161 236,21	4,5100
	Coulmiers	Assainissement	06/04/2016	12/06/2016	12/12/2037	F	196 222,69	183 335,23	1,9600
	Baccon	Assainissement Collectif	26/10/2001	22/10/2002	22/10/2031	F	76 224,51	51 355,97	5,9500
	Baccon	Assainissement Collectif	20/02/2007	01/05/2007	01/05/2031	F	85 000,00	56 088,73	4,2200
	Baccon	Assainissement Collectif	21/12/2001	14/12/2002	14/12/2031	F	152 449,02	101 302,78	5,6500
	Charsonville	Assainissement Collectif	20/10/2011	15/05/2013	15/02/2038	F	200 000,00	174 996,40	3,8000
	Villermain	Station de traitement	25/09/2008	01/02/2009	01/02/2038	F	30 000,00	24 255,29	5,0600
DEXIA	Villermain	Station de traitement	20/11/2007	01/08/2008	01/01/2037	F	50 000,00	38 397,37	5,0100

Collecte des déchets

- Commande pour la mise en place des points d'apport volontaire enterrés (zone test : Beaugency et Meung sur Loire) 81 374,00 €HT soit 97 648,80 € TTC.
- Fourniture et mise en place de deux locaux toxiques (déchetterie de Villorceau et Meung sur Loire) 14 020 € HT soit 16 824,00 € TTC.

Bâtiments

- Réparation d'une porte suite à un sinistre sur la boulangerie de Binas – Proxialu – 3831,60 € TTC

Voirie

- Travaux suite au vandalisme sur câbles d'alimentation de la zone liaisons douces Tavers – CITEOS – 7286,40 € TTC

Services d'incendie et de secours

- Vérification annuelle des bornes incendie et réserves incendie des communes de Baule, Beaugency, Cravant, Lailly en Val, Messas, Tavers, Villorceau – FCSI – 8424 € TTC

Ressources Humaines

- Avenant à la convention de mise à disposition des services de la commune de Cléry-Saint-André vers la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- Modification de la régie mixte « Accueil de loisirs Ouzouer le Marché et Epieds.
 - o Mode de recouvrement des recettes : est accepté dorénavant uniquement le numéraire (suppression des modes de règlement suivants : chèques bancaires, chèques vacances ANCV, chèques emploi service universel et bons caf)
 - o Modes de règlement des dépenses : a été ajoutée la possibilité de payer les dépenses en carte bancaire grâce à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE des décisions prises ci-dessus.

22) Questions et communications diverses

Retour sur la Conférence des Maires du 22 mai 2018

Concernant l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, Madame COROLEUR avait demandé de quelles prestations il s'agissait et indiqué qu'il y avait des retards de facturation.

Madame le Président indique que le retard de facturation en 2017 a été rattrapé et la facturation 2018 est en cours. Elle ajoute que Madame COROLEUR est bien à jour de ses règlements et la Communauté de Communes de ses facturations.

Monsieur LEGUAY et Monsieur POMMIER avaient proposé qu'un rappel aux Maires soit réalisé pour sensibiliser les populations à la conduite à tenir face aux nids de frelons asiatiques (pièges...)
Madame le Président précise qu'une plaquette de l'association FREDON Centre sur le frelon asiatique est distribuée sur table et qu'un message sera adressé le lendemain 1^{er} juin 2018 par voie électronique aux Mairies avec la plaquette et l'offre de formation et d'accompagnement de l'association.

Portes ouvertes du Pôle Santé et Bien Etre à Beauce-la-Romaine le 14 juin 2018 à 19h30

Madame le Président remercie les organisateurs de ces portes ouvertes de bien vouloir excuser son absence, la manifestation ayant été décalée à un horaire non compatible avec son agenda.

Halte-garderie itinérante Les Petits Faons

Madame le Président propose de ne pas reconduire le service de halte-garderie itinérante à la rentrée de septembre 2018.

L'agent en charge de ces missions est en arrêt maladie depuis plusieurs mois, ce qui a contraint la Communauté de Communes à ne proposer qu'une matinée d'accueil sur les communes de Mareau aux Prés et Lailly en Val une semaine sur deux au lieu de toutes les semaines. Le service n'a en revanche pas pu être maintenu à Marcilly en Villette.

Un court questionnaire a été adressé aux familles.

A Lailly en Val, sur 77 courriers, il n'y a eu que 2 retours négatifs.

A Mareau aux Prés, sur 26 courriers, il y a eu 2 retours positifs.

A Marcilly en Villette, sur 43 courriers, il y a eu 3 retours dont 1 positif.

Madame le Président ajoute qu'il semble difficile de maintenir ce service qui mobilisait deux agents. Elle propose d'orienter les 2 ou 3 familles intéressées vers les structures existantes des communes.

Madame LAMBOUL avait indiqué qu'on était obligé de valider ces propositions vu le retour des questionnaires.

Monsieur COURTOIS souligne que la fréquentation baissait depuis plusieurs années à Mareau aux Prés mais il pensait qu'il y avait un potentiel à Lailly en Val. Il confirme que les familles avec jeunes enfants ont été interrogées.

Projet de territoire du PETR Pays Loire Beauce

Monsieur CUILLERIER indique que le plan détaillé du projet de territoire a été adressé à la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Il précise que des éléments pourraient être repris par la Communauté de Communes.

Monsieur CUILLERIER ajoute que le SCOT a subi un coup d'accélérateur avec un certain nombre de réunions pour aboutir le 2 juillet 2018 à 18h00 à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à Saint-Ay.

Madame le Président indique qu'elle a assisté à des ateliers ce matin et que cela risque d'être contraignant même si le bureau d'études n'a pas encore fait de synthèse.

Monsieur DURAND confirme qu'il ne faut pas prendre pour argent comptant toutes les réflexions des ateliers et que le cadre général du SCOT doit être souple et pouvoir concerner les différents territoires.

Monsieur CUILLERIER souligne que les élus pourront compter sur lui et Thibaud DESIRE pour veiller à ce que le SCOT ne soit pas contraignant. Il souligne que 3 SCOT différents sont regroupés.

Madame le Président propose de rester souple dans la façon dont les règles vont être définies afin d'être valables pour tous. Le PADD ne sera pas identique sur les territoires.

Il est demandé si le projet d'expansion de 0,8% sera valable partout. Monsieur CUILLERIER précise que cela devra être exprimé de façon ouverte.

Monsieur CUILLERIER ajoute que le travail fait au sein du PETR sera utilisé et demande aux élus de transmettre leurs observations sur le plan détaillé du projet de territoire qui sera présenté au Bureau le 8 juin 2018.

Dépôts sauvages de plaques d'amiante

M. NEUHAUS alerte sur les dépôts sauvages de plaques d'amiante et demande quand les déchetteries pourront les prendre. Il ajoute que les déchetteries en Touraine acceptent gratuitement le dépôt de ces plaques.

Madame le Président indique que les déchetteries communautaires ne sont pas en capacité de traiter ces déchets. Elle se méfie des conditions de mise en œuvre de la gratuité et propose de se rapprocher de la Touraine pour se renseigner.

Prochaines réunions :

- 25/06/2018 : Bureau (9h00) – Meung sur Loire
- 28/06/2016 : Réunion des DGS et Secrétaires de Mairie – Meung-sur-Loire
- 2/07/2018 : CLECT (9h00) – Tripleville
 - o Tourisme, ZA, AC des communes Epieds et Charsonville, Voirie, MSP Meung sur Loire, Subventions associations communautaires, ADS
- 2/07/2018 : Conférence des Maires (10h30) - Tripleville
- 12/07/2018 : Conseil communautaire (20h30) précédé d'un pique-nique à 19h00 - Tripleville

Madame le Président remercie Madame le Maire et la commune de Messas pour son accueil.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 21h55.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,